

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Validation des acquis

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Direction générale de l'action sociale

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Délégation au développement
et aux affaires internationales

Circulaire DGEFP n° 2007-24 du 4 octobre 2007 relative à l'organisation territoriale des certificateurs pour la validation des acquis de l'expérience

NOR : ECEF0710747C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale (notamment l'article L. 900-1 du code du travail et les articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation) ;
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (notamment les articles L. 214-12 et L. 212-13 du code de l'éducation) ;
- Circulaire DGEFP n° 2006-19 du 20 juin 2006 relative aux compétences de l'Etat et des régions dans le domaine de la validation des acquis de l'expérience ;
- Circulaire n° DGEP/MIP/DGAS/SD4B/DHOS/P2/164 du 10 avril 2006 relative à la mise en œuvre des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi dans les secteurs sanitaire, social et médico-social non lucratifs en 2006.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ; le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité ; la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ; la ministre de la culture et de la communication à Messieurs les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; directions régionales des affaires sanitaires et sociales ; directions régionales des affaires culturelles) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle).

Développer la validation des acquis de l'expérience (VAE) en permettant à un plus grand nombre de personnes d'y accéder constitue un objectif partagé par l'Etat, les conseils régionaux et les partenaires sociaux, dans le respect des compétences qui leur ont été dévolues.

Le cadre législatif est fixé par l'article L. 214-13 du code de l'éducation, et les compétences respectives de l'Etat et des conseils régionaux ont été rappelées par la circulaire du 20 juin 2006.

Les travaux menés au sein du comité interministériel pour le développement de la VAE ont montré que si la VAE demeure un droit individuel, un accroissement significatif du nombre de ses bénéficiaires passe par une meilleure coordination des certificateurs au plan régional, ce qui facilitera notamment la promotion d'un usage collectif du dispositif par les entreprises.

La présente instruction a pour objet la mise en place d'une telle organisation des certificateurs qui doit, bien entendu, s'inscrire dans le cadre du droit à la concurrence.

Compte tenu de la diversité d'organisation des ministères certificateurs, le niveau régional représente l'échelon le plus propice à la coordination de ces derniers. En matière de VAE, ce niveau constitue aussi le niveau le plus adéquat pour articuler les politiques nationales, qui se traduisent notamment par la déclinaison d'accords de branches, aux politiques territoriales. Cette organisation ne signifie nullement une modification des compétences des services déconcentrés des ministères certificateurs mais la mise en œuvre, au plan régional, d'objectifs interministériels.

1. L'organisation de la VAE doit se fonder sur un comité régional

Dans le double objectif d'améliorer les pratiques existantes et de susciter et mieux répondre aux demandes collectives de VAE pouvant émaner de diverses organisations : entreprises, associations, établissements publics..., les certificateurs publics – et le cas échéant leurs services « valideurs » – doivent se regrouper pour constituer un réseau. Je vous demande, lorsque ce comité n'a pas été mis en place, d'animer et de coordonner ce réseau qui prendra la forme d'un comité régional des certificateurs publics, auquel vous pourrez inviter les organismes « valideurs » privés à participer. Ce Comité assurera les missions suivantes :

- partager et diffuser les productions techniques du comité interministériel pour le développement de la VAE, en particulier veiller à la mise en œuvre de la charte d'accompagnement de la VAE, ci-jointe en annexe ;
- élaborer et mettre à disposition des organismes chargés de l'accueil et de l'orientation des publics (points d'information conseil) et des entreprises (CRIS, CARIF...) une information actualisée sur l'offre de certification, les procédures des divers certificateurs, les tarifs pratiqués... ;
- identifier et mutualiser les bonnes pratiques, notamment celles ayant trait au suivi « post-jury » des candidats, en particulier en cas de validation partielle de leur certification ;
- développer les coopérations en matière de jurys, en particulier mutualiser les ressources humaines dont disposent les divers certificateurs publics ;
- faire connaître les stratégies que les certificateurs ont élaboré en commun en réponse aux demandes collectives de VAE, comme l'adoption du principe « d'un point d'entrée unique » pour les entreprises qui vise, dans un premier temps, à aider ces dernières à organiser l'accès aux certifications les mieux adaptées à leurs besoins en toute transparence et dans le respect des règles du droit à la concurrence.

En outre, ce comité pourra, le cas échéant, faire émerger les questions à traiter par des instances plus « politiques » comme le comité consultatif régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

La mise en place de ce comité constitue la première action à mener et vous voudrez bien me rendre compte de son installation, de son fonctionnement et des résultats obtenus pour le début du mois de septembre.

2. Le copilotage des actions avec le conseil régional dans le cadre d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux

Il paraît nécessaire d'inscrire de manière volontariste le développement de la VAE dans le cadre de vos relations partenariales avec le conseil régional et les partenaires sociaux.

Le CCREFP constitue l'instance la plus légitime pour mener à bien cette action. La détermination et le suivi d'objectifs communs pourraient constituer une première étape à atteindre en commun dans cette instance, lorsque cette pratique n'est pas encore instaurée.

Si le contexte régional ne se prête pas à un travail efficace dans le cadre du CCREFP, la mise en place d'une conférence de pilotage de la VAE, coprésidée par le conseil régional et l'Etat peut représenter une alternative efficace pour des actions ciblées, comme l'anticipation des mutations économiques.

Je vous encourage à favoriser le rapprochement des financeurs, en particulier les services de l'Etat, le conseil régional, l'Assedic, les OPCA pour mettre en place des dispositifs conventionnels visant la prise en charge des personnes qui changent de statut d'emploi ou de branche professionnelle en cours de VAE, en particulier en cas de validation partielle, de manière à éviter la rupture de financement de leurs parcours.

Une logique de parcours doit aussi être élaborée, en particulier pour les publics éprouvant le plus de difficulté à recourir à cette voie vers la certification. Dans le cadre du service public de l'emploi régional, cette action pourrait se traduire par la mise en place d'une ingénierie d'appui renforcé adaptée à ces publics. Les travaux s'appuieront, en ce qui concerne le secteur sanitaire et social, sur les actions préconisées par la circulaire n° DGEFP/MIP/DGAS/SD.4B/DHOS/P2/164 du 10 avril 2006.

Il vous appartient de prendre l'attache des services déconcentrés de l'ensemble des ministères certificateurs de votre région et des établissements concernés. Ceux-ci seront informés de la présente instruction par les ministères qui assurent leur tutelle où constituent leur relais.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
J. GAEREMYNCK*

*Le ministre du travail,
des relations sociales et de la solidarité,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT*

*La ministre de la santé, de la jeunesse
et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
Le chef de service,
L. ALLAIRE*

*La ministre de la culture
et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué au développement
et aux affaires internationales,
B. PAUMIER*